



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/689)]

68/248. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2014-2015 :

1. Des crédits d'un montant total de 5 530 349 800 dollars des États-Unis sont ouverts pour les objets suivants :

Chapitre	Montant (dollars É.-U.)
Titre I. <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	117 599 800
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	673 012 400
Total partiel	790 612 200
Titre II. <i>Affaires politiques</i>	
3. Affaires politiques	1 197 957 200
4. Désarmement	24 729 600
5. Opérations de maintien de la paix	113 454 400
6. Utilisations pacifiques de l'espace	8 160 600
Total partiel	1 344 301 800
Titre III. <i>Justice internationale et droit international</i>	
7. Cour internationale de Justice	52 344 800
8. Affaires juridiques	47 809 200
Total partiel	100 154 000

13-45434



Merci de recycler



<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>	
9. Affaires économiques et sociales	163 049 600
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	11 579 100
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	17 000 300
12. Commerce et développement	147 132 500
13. Centre du commerce international	39 913 900
14. Environnement	34 963 500
15. Établissements humains	23 260 700
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	43 883 000
17. ONU-Femmes	15 328 500
Total partiel	496 111 100
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>	
18. Développement économique et social en Afrique	151 633 600
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	103 764 400
20. Développement économique en Europe	71 706 300
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	116 669 900
22. Développement économique et social en Asie occidentale	70 189 500
23. Programme ordinaire de coopération technique	58 449 700
Total partiel	572 413 400
<i>Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	
24. Droits de l'homme	174 785 600
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	91 496 800
26. Réfugiés de Palestine	55 227 500
27. Aide humanitaire	31 581 400
Total partiel	353 091 300
<i>Titre VII. Information</i>	
28. Information	188 443 900
Total partiel	188 443 900
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>	
29. Services de gestion et d'appui	657 782 400
Total partiel	657 782 400
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>	
30. Contrôle interne	40 552 300
Total partiel	40 552 300

<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>	
31. Activités administratives financées en commun	11 357 800
32. Dépenses spéciales	143 660 200
Total partiel	155 018 000
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>	
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	75 268 700
Total partiel	75 268 700
<i>Titre XII. Sûreté et sécurité</i>	
34. Sûreté et sécurité	241 370 100
Total partiel	241 370 100
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>	
35. Compte pour le développement	28 398 800
Total partiel	28 398 800
<i>Titre XIV. Contributions du personnel</i>	
36. Contributions du personnel	486 831 800
Total partiel	486 831 800
Total	5 530 349 800

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, un crédit de 75 000 dollars, à financer par prélèvement sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque, est ouvert pour chacune des années de l'exercice biennal 2014-2015, aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et du financement des autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) conformes à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

*72^e séance plénière
27 décembre 2013*

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

*L'Assemblée générale**Décide que, pour l'exercice biennal 2014-2015 :*

1. Les prévisions de recettes autres que les contributions des États Membres s'élèvent à un montant total de 523 145 000 dollars des États-Unis se répartissant comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	491 185 600
2. Recettes générales	31 228 200
3. Services destinés au public	731 200
Total	523 145 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses afférentes aux services destinés aux visiteurs, à la vente de produits statistiques, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications qui ne sont pas couvertes par le crédit ouvert seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

*72^e séance plénière
27 décembre 2013*

C

FINANCEMENT DES CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE 2014

*L'Assemblée générale**Décide que, pour l'année 2014 :*

1. Les crédits ouverts au budget, soit 2 765 174 900 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant total (5 530 349 800 dollars) des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 au paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus le montant de 169 511 300 dollars correspondant à l'augmentation nette résultant de la révision des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013, qu'elle a approuvée par ses résolutions 67/269 du 28 juin 2013 et [68/245 A](#) du 27 décembre 2013, seront financés, conformément aux dispositions des articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹, au moyen des montants suivants :

¹ [ST/SGB/2013/4](#).

a) 21 174 100 dollars correspondant à la moitié du montant des prévisions de recettes ne provenant pas des contributions du personnel approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 dans la résolution B ci-dessus, soit 15 979 700 dollars, majorée de l'augmentation des recettes ne provenant pas des contributions du personnel approuvée pour l'exercice biennal 2012-2013 dans sa résolution 68/245 B du 27 décembre 2013, soit 5 194 400 dollars ;

b) 40 069 800 dollars correspondant au solde de l'exercice biennal 2012-2013 demeurant sur les Comptes spéciaux du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, l'application des dispositions de l'alinéa d de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financières, relatives à l'utilisation des crédits, étant suspendue ;

c) 26 648 200 dollars correspondant à un solde créditeur du Compte spécial constitué par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 porté au crédit du Fonds général ;

d) 23 141 000 dollars correspondant à un solde créditeur résultant de l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2010-2011, l'application des dispositions de l'alinéa d de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 étant suspendue ;

e) 2 823 653 100 dollars correspondant aux contributions qui seront mises en recouvrement auprès des États Membres conformément à sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012, relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ;

2. Il sera déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, leur part respective dans le montant total de 271 692 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui se répartit comme suit :

a) 245 592 800 dollars représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 au paragraphe 1 de la résolution B ci-dessus ;

b) 25 915 500 dollars correspondant à l'augmentation du montant des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2012-2013 approuvée dans sa résolution 68/245 B ;

c) 184 000 dollars correspondant à l'augmentation du montant des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2012-2013 approuvée dans sa résolution 67/269.

72^e séance plénière
27 décembre 2013